

# COURIER UNIVERSEL DU CITOYEN HUSSON.

Du 8 Frimaire, l'an 4 de la République française (Dimanche 29 Novembre. 1795, v. st.)

*Partage de la Pologne, entre la Russie, la Prusse et l'Autriche. Position de l'armée française sur le Rhin. — Disette de pain à Paris. — Réflexions sur l'état politique de l'Europe. — Projet d'une taxe de guerre. — Motion d'ordre sur les successions des émigrés. — Discussion importante sur la nomination des fonctionnaires publics et sur la loi du 3 brumaire.*

Cours des ch. du 7 frim.		Prix des marchandises.	
Ams.	$\frac{7}{8}$ à $\frac{7}{16}$ c.	Café St-Domingue . .	
Bâle.	$\frac{1}{2}$ à $\frac{1}{4}$	Sucre d'Hambourg . .	
Ham.	24,600 à 25000	Dito d'Orléans. . . .	
Gén.	11,900	Savon de Marseille. .	
Liv.	12,500	Dito de fabrique. . .	
Espag.	1550	Chandelle. . . . .	
Barres.	6100 le marc.		
Or, fin.	13,600		
L.	3380 à 3400		
Ecus, 4.	3300		
Insc.	225 p. $\frac{1}{2}$ b.		
Bons.	5 p. $\frac{1}{2}$ p.		
Assignats de 10,000	contre 500. . . .		1 p. $\frac{1}{2}$ p.

Le prix de l'abonnement est de 150 liv. pour 3 mois. On s'adresse pour souscrire, au citoyen HUSSON, rue d'Antin, n° 8.

Le prix de la souscription ayant été porté à 150 livre pour trois mois, à dater du 1<sup>er</sup> frimaire, nous prévenons nos abonnés qu'on a fixé le temps de leur abonnemens à pro rata de l'argent qu'ils ont envoyé.

L'abonnement pour les pays étrangers, est de 6 livres en espèces, pour 1 mois.

## NOUVELLES DIVERSES. POLOGNE.

*Des frontières, le 14 octobre.*

Le démembrement de ce royaume aristocrate et républicain est enfin effectué, et ce peuple de Sarmates, dont la bravoure et la valeur étoient avouées de toutes les nations de l'Europe, a disparu.

La Russie, après nous avoir affaiblis en nous donnant un roi temporaire, dont elle n'a prolongé le règne que jusqu'au moment où ce fantôme de roi ne lui a plus paru nécessaire, vient de faire un marché avec la Prusse, en vertu duquel elle a cédé les faubourg de Grodno, ceux de Varsovie, ainsi que la ville de ce nom, à la cour de Berlin, et de plus tout le territoire qui prend au-dessous de Cracovie, en traversant la Wilna, la Vis-

rule, la Marow et le Nièvres, jusques aux hauteurs de Tisset.

Les palatinats de Cracovie, de Lublin et de Sandomir ont été imposés le lot cédé à l'Autriche.

Et la Russie s'est emparée de tout le reste. (1)

## BELGIQUE.

*BRUXELLES, le 28 brumaire.*

Il y a encore des changements dans la disposition de nos armées. Les divisions de troupes françaises, commandées par les généraux Lefebvre, Hatry et d'Harville, qui s'étoient avancées au-delà de la rivière de Sieg, et que l'on croyoit destinées à marcher en avant jusqu'à la Lahn, afin d'opérer une diversion avantageuse à l'armée du général Pichegru, ont été tout d'un coup forcées à se replier en arrière, et l'on apprend qu'elles viennent de prendre une excellente position derrière la Sieg. Ce mouvement retrograde a été nécessité par l'approche d'un gros corps de troupes autrichiennes, qui s'avançoit pour attaquer les républicains, et plus encore par le manque absolu de vivres dans un pays épuisé et entièrement ruiné. L'ennemi voyant cette retraite, s'est avancé d'abord vis-à-vis de Bonn, dans la vue de s'emparer du pont de bateaux placé entre cette ville et la rive droite; mais le général Ernoux, voyant qu'une telle manœuvre pourroit donner beaucoup d'avantage aux Autrichiens, passa le Rhin à la tête d'une centaine de grenadiers et de quelques dragons; et pendant que sa petite troupe escarmouchoit avec l'ennemi, ramena heureusement le pont à la rive gauche. Du reste, par les mouvemens des Autrichiens, l'on s'appreçoit qu'ils ont reçu des renforts très-considérables, et que leur but est de marcher en force sur le Bas-Rhin, afin de prendre Dusseldorff, et de pousser le Français au-delà du Rhin. Pendant qu'un corps d'armée ennemi paroît vouloir diriger ainsi ses opérations, un autre corps commandé par le général Borost, fait toutes les dispositions nécessaires dans la vallée d'Erenbrestein, pour

(1) Le rédacteur de la Gazette Nationale de France, ne croit point à ce partage; il affirme au contraire, dans le numéro de ce jour, que des avis, qu'il regarde comme certains, lui apprennent que ce partage n'est point encore effectué.

passer le passage du Rhin, afin de couper ensuite la par-  
tie de l'armée du général Jourdan, qui s'est portée dans le  
Hondsbruck; mais tous les projets de l'ennemi sont déviés  
par les généraux républicains; et au moyen des combinai-  
sons prises par eux, l'on espère pouvoir les déjouer en-  
tièrement; déjà même les Français viennent d'obtenir plu-  
sieurs avantages de suite, qui sont d'un bon augure pour les  
opérations ultérieures.

Le général Marceau a obtenu un succès assez considé-  
rable près de la Nahe, derrière laquelle un corps d'Autri-  
chiens s'étoit retranché; dans cette occasion l'ennemi a été  
battu, et on lui a fait bon nombre de prisonniers, parmi  
lesquels se trouvent quelques officiers de marque. Tandis  
que cela se passoit d'un côté, d'une autre part les répu-  
blicains ont de nouveau pris poste dans la grande-île située  
vis-à-vis de Neuwied, dont les Autrichiens ont été tota-  
lement expulsés.

D'après les dernières nouvelles reçues des bords du Rhin,  
l'on s'attendoit d'un moment à l'autre, à des évènements  
majeurs.

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

### ARMÉE DU RHIN.

*Aux Rédacteurs. — LANDAU, le 1<sup>er</sup> frimaire.*

Nos affaires ne sont point améliorées dans cette armée;  
l'indiscipline qui règne est une des causes de nos revers;  
quo qu'il en soit, voici notre position actuelle.

Depuis le 26 brumaire, Manheim est totalement investi,  
et depuis cette époque, cette ville est exposée à un bom-  
bardement effroyable. Toute l'armée est retirée dans les  
lignes de la Quech, devant Landau, à Gemersheim. On  
parle dans ce moment de se retirer plus en arrière, et de  
quitter des lignes qu'on disoit imprégnables. On approu-  
ve l'expédition de Landau pour six mois; et les précautions que l'on  
prend, prouvent l'urgence du danger. Si ne nous arrive  
pas du renfort avant peu, nous sommes exposés à perdre  
le fruit de trois années de misères et de victoires.

On nous dit aussi que l'armée de Sambre et Meuse a été  
forcée de se replier. Le soldat se dégoûte malgré tous les  
moyens qu'on emploie pour le retenir, tantôt on lui dit  
que l'armée de Kellermann vient à notre secours, tantôt  
que celle de Jourdan prend l'ennemi par derrière, et mal-  
heureusement on ne voit aucun de ces bruits se réaliser.

*Les esprits fermentent. Un général haïssable à qui nous gou-  
vernans n'ont pas rendu toute la justice qu'il mérite, se fait  
nombre de partisans; j'ignore à quel dessein. (1)*

*NANTES, le premier frimaire.*

On n'entend plus parler de Charette ni de son armée;  
les uns disent que ce rebelle est passé du côté des chouans;  
d'autres assurent qu'il a essuyé une violente maladie; et  
dont il sera long-temps encore convalescent. Il arrive depuis  
long-temps presque tous les jours, des fusils provenant des  
communes de la Vendée qui rendent les armes. Celle de  
Georges, près Clisson, qui avoit déclaré préférer la mort,  
a apporté ses armes, le 23.

On ne peut assurer positivement que la totalité des ha-  
bitans de ces communes aient apporté leurs armes, et toutes

(1) Nous ne comprenons pas trop le sens de cette  
phrase de notre correspondant. La destination du général  
Bichegu en fourniroit-elle la clef?

leurs armes, mais au moins sont-ils tranquilles dans ce  
moment; et protégés dans leurs travaux, ils sentiront plus  
que jamais sans doute les bienfaits d'une vie paisible qu'ils  
n'auront pas de peine à préférer à la situation errante et  
affreuse où ils sont depuis cette abominable guerre.

Il y a eu depuis quelques jours entre nos colonnes mo-  
biles et les chouans différentes affaires, où ces rebelles ont  
été battus et poursuivis. Ces colonnes ont enlevé des grains  
qui ont été mis en sûreté: il y en a beaucoup à Ancenis.

*P A R I S, le 7 frimaire.*

Les embarras pour les subsistances deviennent chaque  
jour plus grands dans Paris. Le pain s'y vend jusqu'à 60 francs  
la livre, et encore n'en trouve-t-on que très-diffici-  
lement à ce prix, depuis les pillages qui ont eu lieu dans  
quelques marchés. Malgré les réductions qu'on a faites, et  
le moindre nombre de ceux à qui on a laissé leur carte de  
pain, les distributions se font très-inexactement dans les  
sections. On paroît prendre l'habitude de ne donner du  
pain chez les boulangers que de deux jours l'un; au moins  
les citoyens qui ne savent si c'est la nécessité qui commande ces privations,  
ou si c'est la négligence des boulangers ou de l'adminis-  
tration, souffrent beaucoup et exhalent les plaintes les plus  
amères. Nous savons que le gouvernement ne néglige rien  
pour faire cesser un état de choses aussi déplorable. Il a  
trop grand intérêt à y mettre fin, pour qu'on puisse soup-  
çonner en lui la moindre indifférence à cet égard.

## VARIÉTÉS.

### POLITIQUE.

Tandis que nous cueillons de stériles lauriers, que nous  
conquérons des états qu'il faut rendre, des provinces dé-  
vastées qu'il faut nourrir, et dont la possession contribue à  
nos affaires; les puissances coalisées se partagent tranqui-  
llement un territoire immense, que rien ne peut arracher à  
leurs griffes royales. Ils effacent de la carte de l'Europe  
une grande république, et se distribuent ses membres dé-  
chirés. Ils nous laissent le vain plaisir et le sot orgueil de  
nous dire les vainqueurs de l'Europe, et se contentent  
humblement d'en être à peu près les maîtres. Car assuré-  
ment rien ne peut résister, dans le Nord, à la Russie, à  
l'Angleterre, à la Prusse et à l'Autriche réunies. La Pologne  
n'est plus, et la confédération germanique n'est rien lorsque  
les cabinets de Vienne et de Berlin sont d'accord. La Suède  
et le Danemarck ensemble ne pourroient pas lutter contre  
la moitié des seules forces de la Russie. Le Turc n'a pu lui  
échapper dans ces derniers temps qu'à l'aide de la Prusse et  
de l'Angleterre, aujourd'hui d'intelligence avec Catherine.

Dans le Midi, je vois l'Italie, où l'Autriche est prépon-  
dérante, l'Espagne, Naples et le Portugal qui viennent de  
faire leurs preuves d'impuissance. L'empire français qui  
jette un grand éclat, mais que 7 ans de révolution et 4 années  
de guerre ont bien affaibli, sans autre allié que la Hollande;  
alliance d'une bien médiocre utilité, puisqu'elle est ex-  
actement de la sorte forcée, puisqu'elle est opposée au vœu d'une  
partie assez considérable de cette nation, au vœu du parti  
stathouderien; puisque d'ailleurs cette ci-devant puissance,  
depuis long-temps n'occupe dans l'Europe qu'un rang très-  
secondaire, et se voit aujourd'hui dépouillée de tout ce qui  
constituoit sa force, ou à la veille de l'être. Je vois la

France encore en guerre avec 3 des puissances du premier ordre, et ne pouvant compter peut-être que médiocrement sur la paix qu'elle a faite avec un monarque, l'allié, l'ami, le copartageant de ses ennemis. Qui sait si le neveu d'un roi qui a si souvent abandonné notre alliance, n'a pas eu pour but unique en souscrivant à la paix tandis que ses alliés continuoient à nous harceler, de se reposer, et de prendre des forces pour recommencer avec avantage. Les plus crédules optimistes même ne veulent pas croire qu'il abandonne sérieusement la cause de la stathoudérie ne, d'une sœur qu'il a toujours tendrement aimée, et pour laquelle il avoit déjà opéré une contre-révolution en Hollande.

Si les seules forces de l'Empereur ont aujourd'hui acquis sur le Rhin un ascendant que nous avions si long-temps conservé, que seroit-ce donc lorsque le prussien viendrait le seconder avec des troupes fraîches, recrutées et reposées ? N'est-il pas certain qu'alors réduits à une pénible défensive, nous ne pourrions nous opposer à aucuns des arrangemens du triumvirat, qui, avec le consentement de l'Angleterre, et en lui laissant sa part, disposeroit du sort de l'Europe, spécialement de celui de la Hollande, de la Belgique, de la Confédération Germanique, de la Turquie européenne, peut-être du Danemarck et de la Suède; car tout équilibre est nécessairement rompu dans cette partie du monde, par la confédération de quatre des plus grands empires qui la partagent.

Nous avons eu, dit-on, douze cent mille soldats; mais c'est un effort extraordinaire et contre nature, qu'il seroit impossible de renouveler. Au contraire, les quatre puissances dont je viens de parler peuvent les entretenir habituellement et constamment : la Russie, 500,000; l'Empereur, 300,000; la Prusse, 150,000; et l'Angleterre, 30,000.

Je livre ces réflexions à la profonde sagesse de nos législateurs, et je les invite à méditer sur le partage de la Pologne, et à examiner si ce n'est pas un motif de plus pour nous de faire la paix, et de reprendre haleine; s'il n'est pas à craindre qu'on ne profite de notre épuisement pour forger dans le Nord les fers du Midi.

## CORPS LÉGISLATIF. CONSEIL DES CINQ CENTS. Présidence de CHÉNIER.

*Addition à la séance du 6 frimaire.*

Dans une des dernières séances, le directoire exécutif avoit exposé que la loi du . . . . forçoit les cultivateurs et fermiers à payer en nature, ou en assignats au cours, d'après le relevé des merciales des mois de fructidor et de vendémiaire, la moitié de leurs fermages et de leurs contributions. Pour éluder la loi, les cultivateurs, dans plusieurs départemens, se sont entendus à vendre leurs grains dans les marchés, à un prix beaucoup plus bas que celui auquel ils le livroient dans les ventes particulières. Le directoire avoit fait sentir combien une pareille manœuvre seroit nuisible aux intérêts des particuliers propriétaires, et à la recette du trésor national; il avoit demandé d'après quelle base le quintal de bled seroit évalué dans ces départemens. Le conseil avoit nommé une commission pour examiner cette question.

Organe de cette commission, Baffroy propose le projet de résolution suivant :

Art. I<sup>er</sup>. La fixation en assignats, à défaut de grains, de

l'équivalent de la partie de la contribution, et du fermage payable en nature, sera faite sur le prix moyen des achats faits par le gouvernement dans l'intérieur, combiné avec celui des merciales de ces départemens, pris dans les mois de fructidor et de vendémiaire.

II. Le directoire exécutif prendra tous les moyens de faire le relevé ci-dessus.

III. Le résultat de l'opération sera envoyé, avant le 1<sup>er</sup> nivôse prochain, à tous les tribunaux, afin qu'ils aient à s'y conformer, dans les jugemens qu'ils rendront dans les contestations qui pourront s'élever.

Un membre demande, par amendement, que les propriétaires soient autorisés à résilier les baux, si le cultivateur se refuse à l'exécution de la loi. Cette proposition est renvoyée à l'examen d'une nouvelle commission.

Le conseil des anciens annonce, dans un message, qu'il a approuvé la résolution concernant l'affaire de Fahre.

La commission des finances présente, par l'organe de Giraud (de la Rochelle), un projet de résolution sur la taxe de guerre; en voici les principaux articles.

Art. I<sup>er</sup>. Il sera payé sur toutes les propriétés foncières, les maisons exceptées, une taxe de guerre de 20 liv. en assignats, pour 20 sous de la dernière contribution établie.

II. Le droit de patentes sera porté au décuple.

III. La taxe sur les domestiques, les chevaux et les voitures sera payée au vingtième.

IV. La taxe sur les maisons d'habitation, sera portée au décuple de la dernière contribution.

V. Sont exceptés de la taxe de guerre, les citoyens qui n'ont qu'une location de 150 liv. et au-dessous, dans les communes au-dessus de 50 mille âmes.

VI. Il sera libre aux propriétaires de résilier les baux des loyers, en prévenant les locataires six mois d'avance.

VII. Tout contribuable qui n'aura pas payé la taxe de guerre au 15 nivôse, payera un trentième en sus par chaque jour de délai.

VIII. La loi du 4 brumaire, concernant la taxe de guerre, est abrogée.

Le conseil ordonne l'impression et l'ajournement.

Chazal demande la parole pour une motion d'ordre. J'observe que la commission des finances, dans les rapports qu'elle vous a faits, n'a pas dit un mot des immenses ressources qui restent encore à la nation, je veux parler de cette masse de biens que les successions ouvertes en faveur des émigrés, doivent remettre aux mains de la République, que j'évalue à deux milliards. La loi du 2 floréal, dont j'étois le rapporteur, contenoit un grand nombre de dispositions sur le mode de faire entrer la nation en possession de cette nouvelle source de richesses; mais l'exécution de cette loi a été entièrement négligée.

C'est qu'alors il existoit une faction scélérate, qui favorisoit ces implacables ennemis de la révolution; ils trouvoient des protecteurs jusques dans l'enceinte de la convention; mais les journées de Quiberon, et les canons de vendémiaire, ont ouvert les yeux sur les manœuvres de la chouannerie; je demande qu'une commission soit établie pour s'occuper de l'objet dont je parle, et que Boissy-d'Anglas en soit membre.

Le conseil arrête l'établissement de la commission demandée.

PLUSIEURS MEMBRES. L'impression du discours de Chazal.

Le conseil ordonne l'impression du discours, en invitant l'orateur à en retrancher toutes les personalities.

**BOISSY-D'ANGLAS.** Chasal m'a inculpé sur une opinion que j'ai émise dans l'enceinte de la convention nationale. Cette opinion est à moi, je n'en dois compte à personne. Mais comme je suis au-dessus des inculpations dirigées contre moi, je demande que le discours de Chasal soit imprimé avec les phrases qui me concernent.

**DOULCET.** Je m'oppose à la proposition de Boissy. Si le conseil fait imprimer un discours qui renferme une seule personnalité, voilà l'incendie allumé. Le membre inculpé aura le droit de répondre, et le fera dans des termes plus ou moins élogieux; chacun prendra parti pour ou contre, la guerre s'engage, et la division s'établit au milieu de nous. C'est ainsi que prirent naissance ces factions diverses, qui déchirèrent la convention dès les premiers jours de sa session, et qui furent si funestes à sa gloire et au repos de la France. Je m'oppose à l'impression du discours, car il ne contient rien de neuf sur la matière qu'il traite.

Le conseil passe à l'ordre du jour sur l'impression.

*Séance du 7 frimaire.*

Le directoire, dans un message, avoit exposé la nécessité de pourvoir au remplacement des juges démissionnaires, et l'organisation des municipalités dont les membres ne sont pas encore nommés. Une commission avoit été créée pour examiner cette question; organe de cette commission, Treillard passe en revue les principaux motifs de la loi qui a déjà confié des nominations pareilles au directoire exécutif.

1°. La constitution et la loi du 5 fructidor s'opposent à la convocation des mêmes électeurs; 2°. les assemblées soit primaires, soit électorales, ne pourroient se réunir de nouveau sans compromettre la tranquillité publique; 3°. la constitution garde le silence dans le cas dont il s'agit; c'est donc au corps législatif à statuer; 4°. le droit de nomination dans des cas semblables, ayant déjà été confié au directoire exécutif, ce seroit une inconséquence de le lui refuser dans celui-ci.

Le rapporteur présente le projet de résolution suivant.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le directoire exécutif est chargé de nommer provisoirement et jusqu'aux élections prochaines, les juges des tribunaux et les juges de paix, qui auroient donné leur démission, ou qui n'auroient pas été nommés.

II. Le directoire exécutif est chargé de nommer les membres des administrations municipales qui, ayant dû être choisis par le peuple, ne l'auroient pas encore été.

III. Le directoire est chargé de convoquer les assemblées communales, pour nommer les agens municipaux dans les communes au-dessous de cinq mille habitans.

**UN MEMBRE.** Je vois de grandes difficultés dans le projet de résolution qu'on vous propose; s'il ne s'agissoit que de deux ou trois fonctionnaires à remplacer, je passerois volontiers sur l'inconvénient d'en causer la nomination au directoire exécutif; mais quand je vois cette multitude de fonctionnaires, ou forcés de démissionnaire, ou non nommés par le peuple, quand je songe qu'il n'est aucun département, et peut-être aucune commune où il ne faille faire de nouveaux choix, certes je frémis de l'immense prérogative que vous accordez au directoire exécutif. Un nombre considérable d'administrateurs et de juges, légalement élus par le peuple, ont été déclarés inéligibles par la loi du 3 brumaire. Abordons

franchement la question. Cette loi étoit elle oui ou non contraire à la volonté du peuple?...

**UN MEMBRE.** Ce n'est pas la question.

**L'ORATEUR.** C'est la question; car la loi du 3 n'a été rendue qu'après les élections, le peuple ne pouvoit la connoître. (les murmures continuent, l'orateur parle quelque temps dans le tumulte; enfin il parvient à faire entendre ces mots: puisque mon opinion excite des murmures, je passe à un autre objet.)

L'art... de la constitution porte qu'en cas de vacance, par mort, démission ou autrement d'une place d'administrateur de département, ses collègues nomment pour le remplacer des agens temporaires; ici, la loi étant formelle, il ne peut y avoir de difficulté.

Je passe aux juges. Une loi de l'assemblée constituante porte que si le président d'un tribunal vient à mourir ou à donner sa démission, les autres membres nomment quelqu'un pour le remplacer. La sagesse brille dans cette loi; et puisque le peuple en ces cas ne peut nommer, personne n'est plus en état de le faire que les juges eux-mêmes. Eh bien! que cette loi s'applique au cas actuel; car accorder toutes ces nominations au directoire exécutif, c'est le mettre dans le cas de nommer sur la foi d'autrui; car il ne peut tout voir par lui-même.

L'orateur présente un projet de résolution tendant à autoriser les administrateurs et les juges à se compléter parmi les citoyens qui auroient exercé déjà les fonctions administratives judiciaires. Le choix sera fait au scrutin.

**DUMOLARD.** Les questions actuelles sont de la plus haute importance; leur décision aura la plus grande influence sur les destinées de l'empire et sur le sort de la liberté. Je ne partage pas en ce point l'opinion de Treillard, et je fais la motion que son rapport soit imprimé, et que la discussion ne commence que 24 heures après la distribution.

Cette proposition est adoptée.

Girard (de la Rochelle) propose et le conseil adopte une résolution tendante à charger le directoire exécutif de prendre tous les moyens nécessaires pour activer la fabrication de la monnaie d'or et d'argent. Les citoyens qui porteroient leurs effets d'or et d'argent aux hôtels de monnaie, recevront en échange et pour le même poids, des pièces d'or et d'argent monnayées.

**C O N S E I L D E S A N C I E N S .**

Présidence de TRONCHET.

On fait lecture de deux résolutions qui sont une suite du plan des finances.

La première résolution, du 5 frimaire, porte que les rentes et pensions seront acquittées par l'état en assignats, dans la proportion de dix pour un.

La seconde porte qu'afin d'établir l'équilibre nécessaire dans la vente et des dépenses, et pour faire cesser l'énorme lésion que la nation éprouve depuis long-temps dans la perception des contributions, les contributions directes et indirectes pour l'an 4, seront payées en numéraire ou en assignats au cours.

Le conseil reconnoît l'urgence de ces deux résolutions, et en ordonne l'impression, l'ajournement et le renvoi à la commission des finances.

La séance est levée.